

Vers une interdiction de fumer sur les terrasses des bars et restaurants belges? "Ce n'est pas souhaitable", selon le secteur de l'horeca

L'Avenir - [Thomas Longrie](#) publié le 28-09-2024

Étendre l'interdiction de fumer aux terrasses des cafés, c'est l'une des recommandations de la Commission européenne. La Belgique y serait-elle

La Commission européenne dévoilait le 17 septembre 2024 un document reprenant une série de recommandations antitabac, préconisant notamment l'interdiction de la cigarette sur les terrasses des bars et restaurants. "Il existe souvent une exposition très importante à la fumée et aux aérosols secondaires dans les espaces extérieurs et semi-extérieurs", soulignait l'exécutif européen, qui a comme volonté de créer "une génération sans tabac" à l'horizon 2040. Il revient donc à chaque gouvernement des 27 de décider s'il adopte ou non les recommandations de la Commission.

Déjà un plan anti-tabac

Contacté, le cabinet du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, rappelle qu'un plan anti-tabac a été mis au point et que le gouvernement a déjà entrepris un certain nombre de choses dans la lutte contre la consommation de tabac et ses conséquences, dont dix mesures pour un avenir sain. Cette série de mesures constitue un nouveau pas en avant vers une génération sans tabac, a-t-il indiqué. À partir du 1er janvier 2025, une interdiction de fumer sera appliquée dans de nombreux endroits du pays, notamment là où vont beaucoup d'enfants et de jeunes, a-t-il rappelé. Il sera aussi interdit de fumer dans un périmètre de 10 mètres à l'entrée et à la sortie des établissements de soins, d'accueil et d'enseignement, ainsi que des bibliothèques publiques. Reste que les terrasses des établissements horeca ne sont pas concernées. Pas encore, en tout cas. Mais, "nous aimerions interdire de fumer dans de plus en plus de lieux publics", souligne Sandrine Daoud, la porte-parole du ministre. Avant d'ajouter que, de toute façon, "cela devra attendre la prochaine législature".

"La législation en vigueur en Belgique est déjà très stricte en matière de tabagisme pour notre secteur", selon la Fédération horeca Wallonie

La Fédération horeca Wallonie, qui rassemble des milliers d'indépendants et de PME, tient à rappeler que "la législation en vigueur en Belgique est déjà très stricte en matière de tabagisme pour notre secteur", comme l'explique la chargée de communication de la Fédération, Linda Di Nizio.

"Le secteur horeca a été l'un des premiers à devoir appliquer des restrictions visant la vente et l'interdiction de fumer", poursuit Linda Di Nizio, estimant qu'"il est essentiel de préserver la liberté des exploitants de gérer leurs établissements en fonction de la clientèle qu'ils choisissent d'accueillir".

"Notre position est de préserver un équilibre entre les mesures de protection de la santé et le respect de la gestion autonome des établissements", ajoute la chargée de communication.

"Une interdiction totale de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, c'est-à-dire sur les terrasses, n'est pas souhaitable. En effet, laisser la possibilité aux exploitants de choisir s'ils souhaitent ou non réserver un espace fumeurs, selon les modalités nécessaires au respect des non-fumeurs et de la santé publique, semble être un compromis raisonnable. Cela permettrait de répondre aux impératifs de santé publique tout en respectant les réalités économiques et sociales du secteur."

Alors, la recommandation de la Commission européenne sera-t-elle un jour appliquée en Belgique ? Si cela devait être le cas, il faudra sans aucun doute s'attendre à une levée de boucliers du secteur horeca.

Qu'est-il actuellement permis dans le secteur horeca ?

Alors, quelle est la législation en vigueur en matière de tabagisme pour le secteur de l'horeca ? Il est actuellement déjà interdit de fumer dans les lieux fermés (cafés, bars, restaurants), "mais il est permis de fumer dans les terrasses ouvertes, à condition qu'au moins un côté soit totalement ouvert", rappelle Linda Di Nizio, la chargée de communication de la Fédération horeca Wallonie. Si une terrasse est fermée ou partiellement fermée avec des fenêtres ou des parois fixes, l'interdiction de fumer s'applique, ajoute-t-elle.

Rappelons encore que des espaces fumeurs peuvent être aménagés dans les établissements, mais ils doivent répondre à des conditions très strictes : être totalement séparés des autres espaces et non desservis par des employés ; avoir une ventilation spécifique ; interdire toute consommation de nourriture ou de boisson dans cet espace ; être interdits aux mineurs.